

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de Château-Porcien**



Séance du 31/01/2025

- Nombre de membres présents : 8
- Nombre de membres représentés : 4
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 12 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 23/01/2025
Date d'affichage : 23/01/2025

Objet de la délibération :
2025-01-09

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Présents : M. Didier SIMON, Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Monique POURU, M. Jean-Pierre COUTTIN, M. Jean-Luc LEGROUX, Mme Françoise MAILLOT, Mme Céline ARTICLAUT, M. Cédric FLEITER,

Absents excusés : M. Patrick PERESSON, M. Ghislain BRIQUET donne pouvoir à M Jean-Pierre COUTTIN, Mme Sophie HEDOIN qui donne pouvoir à M Didier SIMON, Mme Ariane SAULNIER qui donne pouvoir à Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Nelly MARCHAND donne pouvoir à Mme Françoise MAILLOT, Mme Nadine BOJANEK, M Laurent PERONNET

Secrétaire de séance : M Jean-Pierre COUTTIN

Le 31 janvier 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 janvier 2025.

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature (à adapter M4, M14 ou M57) budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide,

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1er janvier

2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

-

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CHAPITRE	BP 2024	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP
20 – Immobilisation incorporelles	83 000.00 €	20 750.00 €
204 - Subventions d'équipements	135 666.11 €	33 916.53 €
21 – Immobilisation corporelles	158 350.00 €	39 587.50 €
TOTAL	377016.11 €	94 254.03 €

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 12

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le:
et publication ou notification
du

Fait en séance et les membres
présents ont signé après lecture.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,

